

## DÉCISION DU MAIRE N°03/2024

### M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n°2023-11-08/05 du conseil municipal en date du 8 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-03-27/10 en date du 27 mars 2024, adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-05-15/06 en date du 15 mai 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024,

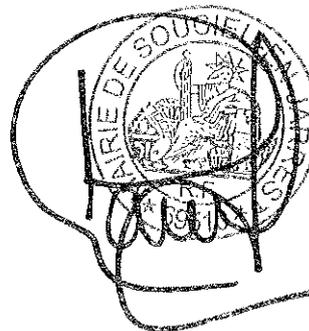
### DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Chapitre	Imputation	Libellé	dépenses
011	Sport - 325-6188	Divers	+676.00 €
65	Sport - 325 - 65748	Subvention	-676.00 €

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Moulins ainsi qu'à la Trésorerie Municipale de Givors et publiée sur le site internet de la commune.



Fait à Soucieu-en-Jarrest,  
Le 18 juin 2024

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Transmis en Préfecture le : 20.06.2024

Publié le : 20 JUIN 2024